



FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE DU HAUT RHIN - Bpifrance Régions

AVENANT N°9

Vu la délibération n° 20/I-201/1 du Conseil Général du 10 décembre 1999 portant création du Fonds Départemental de Garantie du Haut Rhin,

Vu la convention du 28 janvier 2000 relative à la participation du Département du Haut-Rhin au Fonds Départemental de Garantie du Haut-Rhin,

Vu l'avenant n°1 du 6 janvier 2003, l'avenant n°2 du 27 février 2004, l'avenant n°3 du 11 mars 2005, l'avenant n°4 du 5 mai 2006, l'avenant n°5 du 31 décembre 2006, l'avenant n°6 du 31 décembre 2007, l'avenant n°7 du 24 décembre 2014 et l'avenant n°8 du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 janvier 2017,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, agissant ès-qualité, d'une part,

ET

Bpifrance Régions, société anonyme au capital de 4 800 000 euros, identifiée sous le numéro 319 997 466 RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31, avenue du Général Leclerc, représentée par son Directeur Général, Arnaud CAUDOUX.

PREAMBULE

Par convention en date du 28 janvier 2000, le Département du Haut-Rhin a abondé un Fonds de Garantie dénommé « Fonds Départemental de Garantie Haut-Rhin ».

Ce Fonds de Garantie, constitué auprès de Bpifrance Régions, avait pour objet de garantir les financements bancaires accordés aux entreprises implantées dans le Département du Haut-Rhin, aux côtés des Fonds Nationaux de Garantie de Bpifrance.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités de remboursement des sommes disponibles, à l'arrêté des comptes du 30 juin 2016, du Fonds en faveur du Département de Haut-Rhin.

Article 2 – Arrêt de l'activité du « Fonds Départemental de Garantie Haut-Rhin »

Le Département du Haut-Rhin et Bpifrance Régions ont décidé d'un commun accord d'arrêter l'activité du « Fonds Départemental de Garantie Haut-Rhin » lors de la signature de l'avenant n°6 en date du 25 septembre 2013. Bpifrance Régions a donc procédé à la fermeture informatique du Fonds de garantie.

Article 3 – Situation comptable du « Fonds Départemental de Garantie Haut-Rhin » à la date du 30/06/2016

A la date de l'arrêté des comptes du 30 juin 2016, le montant de l'encours de risque du « Fonds Départemental de Garantie Haut-Rhin » est de 9 241 euros.

Afin de couvrir cet encours total de 9 241 euros, Bpifrance Régions conserve dans ses comptes une provision de 9 241 euros.

Le montant de la trésorerie disponible au titre du « Fonds Départemental de Garantie Haut-Rhin » à la date du 30 juin 2016 est donc de 39 365 euros.

Article 4 – Reversement de la trésorerie disponible au Département du Haut-Rhin

La trésorerie disponible du Fonds, soit la somme de 39 365 euros, est reversée au Département de Haut-Rhin.

Bpifrance Régions continuera d'assurer la gestion des dossiers pris en garantie au titre du « Fonds Départemental de Garantie Haut-Rhin » jusqu'à complète extinction de leurs risques.

Le solde éventuellement encore disponible du fonds de garantie, après extinction des risques ci-dessus, sera reversé au Département de Haut-Rhin, selon des modalités fixées dans un avenant ultérieur.

Fait à Maisons-Alfort, le
en deux exemplaires originaux

Le Département du Haut-Rhin
représenté par Eric STRAUMANN,
Président du Conseil départemental

Bpifrance Régions
représentée par Arnaud CAUDOUX
Directeur Général